

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Arrêté municipal

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-TEMP-2026-347

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Apprendre avec Anne de Guigné SOIRÉE REPAS DANSANT 03 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

VU l'arrêté 2019-358 du 27 juin 2019 de Monsieur le Préfet, sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT la demande de débit de boissons temporaire du mardi 1^{er} septembre 2026 présentée par le président de l'association « Apprendre avec Anne de Guigné », domiciliée au 530 route de la Frétallaz, Saint-Martin-Bellevue, commune déléguée de Fillière (74370),

ARRÊTE

- **Article 1 :** L'association « Apprendre avec Anne de Guigné » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie qui comprend les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés, comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, à l'occasion de sa soirée et de son repas dansant.
- **Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera exploité le samedi 03 octobre 2026 de 17h00 à 23h59.

- **Article 3 :** L'association « Apprendre avec Anne de Guigné » a obtenu deux autorisations de débits de boissons temporaire au titre de l'année 2026.
- **Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au service accueil de la Mairie de Fillière et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Groisy.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière,
Le 4 septembre 2026

Mis en ligne le : 04/09/2026

Le Maire,

Christian ANSELME

